

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 18 février 2025</b>		
<p><b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b></p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>QUORUM ADMIN GAL ET ANIMATION : 11</p>	<p><b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, JAMES DUNAND-SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p><b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI</p> <p><b>POUVOIRS :</b> CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY</p>	<p><b>VOTES :</b></p> <p>POUR : 14</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSECTIONS : 0</p>
<p><b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 11/02/2025</p>	<p><b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE</p>	

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
Rapporteur : Raymond COMBAZ  
Délibération n°25-15

**Objet : Demande de subvention – Définition du plan de gestion des espèces exotiques envahissantes des cours d'eau du bassin versant Arly 2025-2035**

*Considérant l'échéance de la stratégie de lutte contre la propagation des espèces exotiques envahissantes du bassin versant Arly établie en 2011, mise en œuvre dans le cadre du contrat de rivière Arly entre 2012 et 2018, puis réactualisé dans la programmation pluriannuelle et DIG d'entretien des cours d'eau, pour la période 2019-2024.*

Il est proposé de réaliser un nouveau plan de gestion des espèces invasives des principaux cours d'eau du bassin versant Arly.

Il est rappelé que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la quatrième cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale. Elles sont favorisées par les perturbations et les activités anthropiques (dégradation environnementale, commerce international, changement climatique, etc.). Leur développement affecte les habitats, les espèces et le bon état écologique des milieux.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 vise à protéger, restaurer et valoriser la biodiversité et notamment à éviter, réduire, compenser les impacts négatifs de certaines activités humaines sur la biodiversité.

La stratégie nationale du 28 mars 2017 relative aux espèces exotiques envahissantes vise à protéger les écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, ainsi que les espèces de faune et de flore vis-à-vis des risques liés aux invasions biologiques. Cette stratégie nationale répond au règlement européen n°1143/2014 et aux enjeux nationaux. Elle incite en ce sens à surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation.

